

Biodiversité et droits de l'homme : des liens évidents à renforcer

John H. Knox, rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme et l'environnement, a présenté ce 1er mars son rapport sur la relation entre les droits de l'homme et la biodiversité. Biodiversité

Le plein exercice des droits de l'homme, notamment des droits à la vie, à la santé, à l'alimentation et à l'eau, dépend des services rendus par les écosystèmes. Cela sonne aujourd'hui comme une évidence. Mais l'on oublie ou l'on ignore bien souvent que ces services sont tirés de la biodiversité. De fait, dans le monde entier, la dégradation et à la destruction rapides que connaît la biodiversité ont de graves et vastes conséquences pour le bien-être humain.

C'est cette évidence que John H. Knox, rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme et l'environnement, a développé dans son rapport sur les obligations relatives aux droits de l'homme qui se rapportent à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité.

Ce rapport fait suite à la consultation électronique qui s'est déroulée entre juillet et septembre 2016 et à laquelle notre fédération avait participé en versant une contribution de 5 pages.

Il rappelle notamment que la perte de biodiversité diminue la productivité et la stabilité de l'agriculture et de la pêche, détruit des sources potentielles de médicaments, augmente l'exposition à certaines maladies infectieuses et supprime les filtres naturels du cycle de l'eau, fragilisant le droit à l'eau.

Si cette perte de biodiversité affecte tout le monde, elle touche surtout les plus démunis, qui dépendent le plus de la nature pour leur vie matérielle et culturelle, estime également M. Knox.

Le rapporteur spécial conclut donc qu'aborder la question de la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité sous l'angle des droits de l'homme :

- accroît la nécessité de protéger de toute urgence la biodiversité ;
- contribue à promouvoir des politiques cohérentes et légitimes dans le domaine de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité.

En retour, M. Knox invite les États à « *admettre que les défenseurs de la biodiversité sont également des défenseurs des droits de l'homme* ». Il conclut son rapport en exhortant les acteurs

institutionnels, privés et associatifs à agir chacun à leur niveau. Il leur recommande notamment respectivement d'établir des cadres juridiques appropriés, de respecter les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et de partager les bonnes pratiques

Le rapporteur spécial présentera officiellement son rapport au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies le 7 mars 2017.

.../...

Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et de l'environnement (ancien expert indépendant sur les droits de l'homme et l'environnement)

Introduction

Tous les êtres humains dépendent de l'environnement dans lequel ils vivent. Un environnement sûr, propre, sain et durable est indispensable à la pleine jouissance d'un large éventail des droits de l'homme, y compris des droits à la vie, à la santé, à l'alimentation, à l'eau et à l'assainissement. Sans environnement sain, nous ne pouvons satisfaire nos aspirations ni même vivre à un niveau proportionné aux normes minimales de dignité humaine. Dans le même temps, protéger les droits de l'homme participe à la protection de l'environnement. Lorsque les peuples peuvent connaître les décisions qui les concernent et participer à leur élaboration, ils peuvent contribuer à garantir que ces dernières respectent leur besoin d'environnement durable.

Ces dernières années, la reconnaissance des liens entre droits de l'homme et environnement a fortement augmenté. Le nombre et la portée des lois internationales et nationales, des décisions judiciaires et des études universitaires sur les liens entre droits de l'homme et environnement ont rapidement augmenté.

De nombreux États ont incorporé le droit à un environnement sain dans leur constitution. Cependant, de nombreuses questions relatives aux liens entre les droits de l'homme et l'environnement restant encore sans réponse, elles doivent faire l'objet d'examen approfondis.

Par conséquent, en mars 2012, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'établir un mandat sur les droits de l'homme et l'environnement qui aura notamment pour tâche d'examiner la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable et de promouvoir les meilleures pratiques relatives à l'utilisation des droits de l'homme dans l'élaboration de politiques environnementales.

M. John Knox a été nommé en août 2012, pour une période de trois ans, premier expert indépendant chargé d'examiner la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable. Son mandat a été encore étendu en Mars 2015 pour trois autres années en tant que Rapporteur spécial.